

# PROTÉGEZ VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE !

## VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE MISE EN CAUSE, Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

Votre professionnalisme vous conduit à tout mettre en oeuvre pour satisfaire vos clients. Pourtant, votre responsabilité peut être mise en cause par un tiers, qu'il soit un salarié, un client ou toute autre personne. Les conséquences qui peuvent en résulter sur votre trésorerie sont rarement prévisibles et peuvent déstabiliser le cours de votre activité. Pour vous protéger, la multirisque intègre une garantie Responsabilité civile professionnelle que vous pouvez compléter par une garantie Protection juridique.

### Vos activités ne sont pas sans risques



#### Que faire si...

- Un de vos informaticiens a accidentellement effacé les données informatiques de votre client. Ce dernier réclame leur reconstitution et un dédommagement financier pour n'avoir pas pu honorer des commandes ;
- une erreur de programmation commise par votre équipe a entraîné des dysfonctionnements dans le système informatique de votre client. Il vous demande de prendre à votre charge l'impact financier.



- La mise en cause de votre responsabilité peut être la conséquence d'une faute, d'une erreur, d'une négligence ou d'une omission de votre part ou de celle de l'un de vos salariés, ayant causé des **dommages (corporels, matériels ou financiers) à un client ou à un tiers.**
- **Nous prenons en charge les conséquences financières de ces dommages.** Nous assurons également votre **défense** et vos **recours (amicales ou judiciaires) contre les responsables.**
- Avec 100 % Pro Services, vous êtes protégé **pendant l'exercice de votre prestation, comme après son achèvement.**

## Vous avez besoin d'une protection juridique

### Que faire si...



- en conflit avec l'administration fiscale, vous ne savez pas comment vous défendre. Vous avez besoin des recommandations d'un juriste;
- votre salarié vous poursuit devant les Prud'hommes;
- vous êtes en désaccord avec l'un de vos clients sur le montant d'une facture;
- vous êtes victime de diffamation sur Internet et que votre e\_reputation doit être rétablie.

Désaccord contractuel, litige, procédure... Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable:

- qu'il s'agisse d'une question juridique, fiscale ou salariale, vous bénéficiez d'un **service d'assistance juridique** qui vous informe et vous conseille sur simple appel téléphonique;
- en fonction de la situation, nous prenons en charge votre **défense** et intervenons au mieux de vos intérêts, de la recherche d'une **solution amiable** au suivi d'une procédure;
- en cas de litige, vous bénéficiez du libre choix de l'avocat et de la prise en charge des frais et honoraires d'experts et d'avocats dans les limites prévues au contrat.



## VOS BIENS PROFESSIONNELS SONT INDISPENSABLES À VOTRE ACTIVITÉ, Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

Vos équipements et vos locaux sont indispensables à l'exercice de votre activité. Ils représentent un investissement que vous devez préserver pour garantir la continuité de votre entreprise. Avec 100 % Pro Services, vous choisissez les garanties qui correspondent le mieux à votre SSII.

### Vos locaux et vos équipements peuvent subir des dommages



#### Que faire si...

- vos données informatiques ont été détériorées et vous devez faire face à des frais de reconstitution;
- un dégât des eaux a endommagé les aménagements que vous avez financés dans les bureaux dont vous êtes locataire.

- Vol, dégât des eaux, incendie, effondrement, dommages électriques... Vos biens professionnels sont exposés à des risques imprévisibles qui peuvent mettre à mal le développement de votre activité.
- Nous vous proposons un **contrat modulable** selon vos priorités :
  - vous choisissez parmi un large éventail de garanties ;
  - vous déterminez le montant de franchise (somme restant à votre charge en cas de sinistre) et le mode d'indemnisation (en valeur à neuf sur 3, 5 ou 10 ans, ou en vétusté déduite) qui vous conviennent.
- Autre avantage : si, au cours de l'année, vous faites l'acquisition d'un nouveau matériel, les garanties de votre contrat s'y appliquent automatiquement.



### ATOUT CRÉATEUR

**Vous êtes créateur ou repreneur d'entreprise, faites-vous accompagner et bénéficiez d'avantages tarifaires.**

## Vous êtes souvent en déplacement professionnel



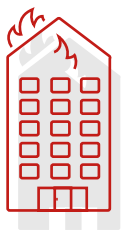
### Que faire si...

- Votre tablette tactile a été volée dans votre véhicule.
- Votre disque dur externe a été endommagé dans les locaux de votre client.



- Déplacement chez un client, trajets professionnels, participation à des salons... Votre mobilité nécessite une protection de vos équipements **même en dehors de votre lieu de travail**.
- Avec la garantie **Matériel professionnel hors locaux**, nous les couvrons lors de vos déplacements professionnels, y compris lorsque vous les transportez chez vous.

## Votre activité doit être maintenue en cas de coup dur



### Que faire si...

- Votre principal collaborateur a eu un accident et est immobilisé. Vous devez sous-traiter une partie de son activité.
- Vos locaux sont inaccessibles suite à un incendie. Vous continuez pourtant de payer vos charges fixes, en plus du coût de location des nouveaux bureaux.



- Un incendie, un dégât des eaux, un vol, un bris de matériel, un arrêté de péril empêchant d'accéder à vos locaux ou un accident corporel peuvent freiner ou interrompre votre activité et entraîner une perte de votre chiffre d'affaires. Il vous faut reprendre dans les meilleurs délais.
- **Nous prenons en charge les frais liés à la reprise rapide de votre activité** : location temporaire de nouveaux locaux et de matériels, frais d'intérim, dépenses pour informer vos clients et vos fournisseurs...
- En cas de cessation définitive de l'activité suite à un accident corporel, nous prenons en charge les indemnités de licenciement à verser aux salariés.

## Découvrez d'autres offres qui peuvent vous être utiles :

- **Generali Protection Numérique** : pour préserver la continuité de votre activité professionnelle, notamment contre les nouvelles menaces (vol de données, usurpation d'identité, piratage informatique, etc.).
- **Generali Accidents de la Vie** : pour vous assurer contre les risques graves de la vie quotidienne.
- **Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux** : pour vous protéger en tant que dirigeant et pour protéger votre patrimoine personnel.



Dénomination sociale / Nom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... E-mail : .....

N° Orias\* : .....

\*Mention obligatoire pour les agents/courtiers

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions ou limitations et franchises. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.